

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

**- Arrêté accordant un permis de construire pour une maison individuelle
et/ou ses annexes au nom de la commune -**

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/04/2026 par la **SCI GLF**, sise 10 rue du Vercors 38400 SAINT MARTIN D'HERES, représentée par Mohamed MAGHLOUA et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

PC 029 192 26 0006

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12.11.2008 modifié le 8.11.2017, et notamment les dispositions d'urbanisme afférentes à la zone 1AUc,
Vu le permis d'aménager n°0291921700001 en date du 19/06/2017 autorisant un lotissement de 7 lots à bâtir,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, sur un terrain situé **Liors Ar C'Housquer**, d'une superficie de 500 m², consiste en **l'édification d'une annexe à une habitation existante (piscine)** créant **45 m²** de surface de plancher ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE**.

PLOUGOULM, le **21 MAI 2026**

Le Maire :

Eric MIOSSEC



Notes :

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est appelée sur le fait que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la redevance archéologique préventive, dont le montant sera notifié ultérieurement par la Direction des Services Fiscaux.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 08/04/2026.

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le **21.05.26**